



MUNICIPALITE DE SONCEBOZ - SOMBEVAL

ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

Les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière communale sont appelés à procéder par les urnes et selon le principe du vote majoritaire, aux élections municipales complémentaires ci-dessous pour une période arrivant à échéance au 31 décembre 2021 (*art. 25 et ss. du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes*)

CONSEIL MUNICIPAL

- un maire (*pour terminer la période jusqu'au 31 décembre 2021*)

Le vote aura lieu dans le bâtiment de l'administration communale aux date et heures suivantes :

Dimanche 13 juin 2021 de 10.00 - 12.00 heures

Dépôt des listes :

- les listes de candidats ou de candidates doivent être déposées au secrétariat municipal jusqu'au **vendredi 30 avril 2021 à 12.00 heures** dernier délai (*art. 26 REVU*)
- elles seront signées par au moins dix électeurs et porteront une dénomination appropriée qui les distinguent des autres
- les listes de candidats ne doivent pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
- les listes doivent indiquer le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse des candidats ainsi que leur accord signé (*art. 28 REVU*)
- le premier signataire de la liste ou, s'il est empêché, le deuxième ont le statut de mandataire auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste (*art. 29 REVU*).

Elections tacites

Lorsque le nombre des candidats se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats. L'élection tacite doit être publiée dans la feuille officielle suivante (*art. 40 REVU*).

Deuxième tour de scrutin

Si un nombre insuffisant de candidats a obtenu la majorité absolue au premier tour, un deuxième tour de scrutin aura lieu le 4 juillet 2021, aux mêmes heures et dans le même local.

Expédition en commun du matériel de propagande électorale

Selon l'art. 77a LDP (Loi sur les droits politiques) et 51 ODP (Ordonnance sur les droits politiques), les partis politiques désireux de prendre part à l'envoi en commun sont priés de l'annoncer au secrétariat municipal d'ici au vendredi 30 avril 2021.

Le matériel de propagande, après les éventuels pliages à effectuer par les partis politiques, doit être d'un format maximum A5.

Les bulletins de vote non-officiels doivent être glissés dans les brochures de propagande, de manière à former un tout par parti.

La remise du matériel sera effectuée par les partis concernés jusqu'au mercredi 5 mai 2021 à l'adresse du secrétariat municipal.

Sonceboz-Sombeval, le 9 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL